

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 21

Substituer à l'alinéa 32 les deux alinéas suivants :

« I. – Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre VI du titre XII, il est rétabli un D ainsi rédigé :

« D. – Quatrième classe ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification.